

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : R-4001-2017

HYDRO-QUÉBEC, agissant par sa division
Hydro-Québec TransÉnergie

Demanderesse

DÉCLARATION AMENDÉE SOUS SERMENT

Je, soussigné, **DANIEL ST-ONGE**, Directeur, Énergie, Opérations Atlantique, de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »), domicilié et résidant aux fins des présentes au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 0E3, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente déclaration.
2. Le 11 septembre 2020, le Coordonnateur de la fiabilité a déposé sous pli confidentiel au présent dossier de la Régie de l'énergie (la « Régie ») l'*Entente définitive relative à la transmission de données d'exploitation confidentielles de RTA et à leur traitement par Hydro-Québec*, incluant ses annexes, intervenue entre RTA et Hydro-Québec le même jour (l'« *Entente* ») (B-0081 de la Régie).
3. J'ai participé à la négociation de l'*Entente*.
4. L'*Entente* contient des renseignements confidentiels dont RTA considère que la divulgation au public ou à certains membres du personnel d'Hydro-Québec lui causerait préjudice tant au niveau technique, commercial qu'opérationnel. Ces renseignements confidentiels comprennent notamment les informations concernant les systèmes informatiques et les listes des postes, les modalités et conditions du *Protocole technique* de même que toutes données fournies par RTA au Coordonnateur de la fiabilité.
5. L'*Entente* contient des renseignements confidentiels de RTA qui sont sujets à un risque de sécurité, incluant les renseignements contenus à l'article 7.1.2 de l'*Entente* ainsi que dans les Annexes D et E de l'*Entente*.
6. La divulgation publique de ces renseignements faciliterait la localisation du CCR et révélerait les adresses du personnel de RTA ainsi que des informations permettant d'associer des postes à des personnes spécifiques, notamment les chefs et directeurs et certains informaticiens et le nom de systèmes utilisés dans la conduite du réseau. RTA minimise en général la publication d'informations qui permettraient à une personne externe de comprendre le contexte informatique et l'environnement d'exploitation en temps réel de ses installations, afin de prévenir l'utilisation de ces informations par des acteurs malveillants. Notamment, RTA soutient également que ces informations précises, bien que nécessaires à l'*Entente*, présentent une utilité très limitée pour le public.
7. L'*Entente définitive* prévoit que le *Protocole technique* (Annexe A) devrait être entièrement confidentielle. Les parties ont convenu que les éléments caviardés des Annexes D et E seront déposés au dossier R-4001-2017 de la Régie sous pli confidentiel. RTA considère que la divulgation des modalités et conditions du *Protocole technique* (Annexe A) de même que des données au public ou aux autres membres du personnel d'Hydro Québec n'y ayant pas accès lui causerait préjudice tant au niveau technique, commercial qu'opérationnel. Le *Protocole technique* (Annexe A) contient certaines informations qui permettent de mettre en correspondance des

installations physiques de RTA et leurs caractéristiques électriques. Aussi, le Protocole technique (Annexe A) contient aussi des diagrammes de flux d'informations dans les systèmes d'exploitation en temps réel et de l'organisation des exploitants.

8. Étant préoccupé par la confidentialité de l'*Entente*, RTA soutient que le caractère confidentiel de ces renseignements devrait être reconnu et protégé par la Régie.
9. Les renseignements confidentiels constituent pour RTA de l'information de nature confidentielle en raison de leur caractère technique, commercial et opérationnel que RTA, dans le cours de ses activités, traite de façon confidentielle et, à cet effet, a toujours limité le nombre de ses propres employés qui y ont accès.
10. Dans le cadre de ses relations d'affaires de longue date avec les différentes divisions d'Hydro-Québec, RTA a toujours protégé le caractère commercial, stratégique et concurrentiel de ses renseignements confidentiels, incluant les données confidentielles qu'elle verra à transmettre au CCR-HQ aux termes de l'*Entente*.
11. La divulgation des renseignements confidentiels compromettrait notamment la relation de confiance nécessaire entre RTA et les autres divisions d'Hydro-Québec dans la poursuite de bonnes relations d'affaires.
12. RTA demande à la Régie de constater et d'ordonner que le Protocole technique (Annexe A) fasse l'objet d'une ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation complète.
13. RTA demande à la Régie de constater et d'ordonner que les éléments caviardés de l'Entente de même que des Annexes D et E fassent l'objet d'une ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation complète.
14. RTA demande donc à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour interdire toute divulgation et publication de l'*Entente* puisque, comme la Régie est à même de le déterminer, son caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.
15. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(s) Daniel St-Onge

DANIEL ST-ONGE

Déclaré solennellement devant moi à distance par moyens technologiques le 30 novembre 2020. L'affiant est situé dans la ville de Montréal, province de Québec, et le commissaire à l'assermentation est situé dans la ville de Saint-Constant, province de Québec.

(s) Lucie Demers 93,841

Commissaire à l'assermentation pour le Québec